

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : ASA 17/14/99

DOCUMENT PUBLIC
Londres, mars 1999

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
Aucun progrès sur le front
des droits humains
Dissidents emprisonnés en 1998

En dépit de la commémoration, en 1998, du 50^e anniversaire de l'adoption par les Nations unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de la récente signature par la Chine des deux pactes des Nations unies relatifs aux droits humains, les citoyens chinois n'ont toujours aucune garantie les protégeant d'une arrestation ou d'une mesure de détention pour avoir tenté de recourir aux libertés d'association et d'expression énoncées dans la DUDH.

Au cours des douze derniers mois, de très nombreuses personnes ont été harcelées, placées en détention ou emprisonnées en Chine, uniquement parce qu'elles avaient voulu exercer sans violence ces droits.

La signature par le gouvernement chinois, en octobre 1998, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et les visites en Chine du président des États-Unis, Bill Clinton, ainsi que du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, ont été annoncées comme autant de triomphes de la diplomatie et du « dialogue » en matière de droits humains. Les commentateurs internationaux ont commencé à affirmer que les autorités chinoises faisaient des progrès dans le domaine des droits de la personne. Or, tandis que la perspective d'une censure internationale s'éloignait et que les projecteurs internationaux se tournaient vers d'autres directions, les autorités chinoises ont relancé la répression contre les dissidents et les militants.

Au cours des dernières semaines de l'année 1998, plus de 29 dissidents ont été placés en détention, quatre dissidents de renom ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement et plusieurs autres dissidents, ainsi que des militants des droits des travailleurs, ont été astreints à des périodes de « rééducation par le travail » ou condamnés à des peines d'emprisonnement de longue durée.

Depuis la signature par la Chine du PIDCP, en octobre 1998, l'on estime que plus de 80 dissidents ont été placés en détention et qu'au moins 15 dissidents de premier plan ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement ou astreints à des périodes de « rééducation par le travail ». Les autorités chinoises ont procédé au jugement accéléré de trois dissidents clés – Wang Youcai, Xu Wenli et Qin Yongmin – qui avaient ouvertement tenté de mettre sur pied un parti politique¹. Leurs procès se sont déroulés les 17 et 21 décembre, chacun d'eux ne durant que quelques heures.

Wang Youcai, Xu Wenli et Qin Yongmin sont les premiers dissidents de tout premier plan jugés au titre des nouvelles dispositions de « sécurité nationale » du Code pénal, qui ont remplacé les dispositions relatives aux « infractions contre-révolutionnaires » après la révision du Code en 1997 (entrée en vigueur en octobre 1997). Leurs trois procès ont eu lieu dans trois provinces différentes, trois semaines à peine après leur arrestation, le 30 novembre 1998.

¹. Dans toute la Chine, des dissidents de diverses provinces ont tenté de faire reconnaître ce parti [le Parti démocratique de Chine (PDC), voir plus loin] localement. Toutes les tentatives se sont soldées par un refus et la mise en détention ou le harcèlement des militants. La Constitution du [PDC] ne fait pas référence à une volonté de renverser le Parti communiste chinois (PCC).

La rapidité avec laquelle les prévenus ont été traduits en justice et le harcèlement dont ont été victimes les avocats choisis a empêché les prévenus de s'assurer les services de défenseurs de leur choix et de préparer une défense adéquate. Wang Youcai et Qin Yongmin n'avaient pas d'avocat. Seul Xu Wenli en avait un, commis d'office par l'Etat. Les procès de ces dissidents et de nombreuses autres personnes dont les cas ne sont pas mis en relief dans ce document, ainsi que les peines qui leur ont été infligées, montrent bien que l'abrogation des dispositions relatives à la « contre-révolution » n'a débouché sur aucune réforme significative de la loi elle-même. Au contraire, il est clair que les nouveaux chefs d'inculpation relatifs aux activités portant prétendument atteinte à la « sûreté de l'Etat » ou à « la sécurité nationale » sont utilisés pour continuer à réprimer et emprisonner des dissidents et des militants politiques.

Groupes non officiels

Beaucoup de personnes placées en détention en 1997 ont été arrêtées pour leur soutien à un nombre restreint mais croissant de groupements ou partis politiques non officiels.

Parmi les groupements récents, le plus organisé et le plus étendu semble être le Parti démocratique de Chine (PDC), fondé dans la province du Zhejiang par un groupe de dissidents : Wang Youcai, Wang Donghai et Lin Hui.

Les premières arrestations de membres du PDC ont eu lieu le 10 juillet 1998, quelques heures après la première demande de reconnaissance officielle déposée par le nouveau parti. L'arrestation de membres du PDC a soulevé en Chine une vague de protestations de la part d'autres dissidents, dont beaucoup ont eux-mêmes été par la suite harcelés, interrogés ou détenus. Des membres d'autres provinces ont également commencé à essayer de faire officiellement reconnaître des sections provinciales du PDC et ont à leur tour été arrêtés ou placés en détention.

Selon des déclarations reçues, le PDC a pour objectifs principaux « la liberté, la démocratie, la justice et la paix » par « des méthodes non violentes, rationnelles et pacifiques ». Dans la demande d'agrément du groupe à Shanghai, il était déclaré que le PDC « [continuerait] à reconnaître » le rôle de parti dirigeant du Parti communiste chinois (PCC).

Selon la législation chinoise, tout groupe indépendant doit se faire enregistrer. La Constitution chinoise dispose que « les citoyens de la République populaire de Chine jouissent de la liberté d'expression, de la presse, de réunion et d'association, ainsi que de la liberté de défiler et de manifester »². Ils ont donc théoriquement la possibilité de s'organiser au sein de groupes. Ce n'est cependant pas le cas dans la pratique.

². Article 35 de la Constitution de la République populaire de Chine (1982).

En octobre 1998, le même mois où la Chine signait le PIDCP – qui énonce le droit à la liberté d'association –, le gouvernement chinois a révisé plusieurs lois relatives à l'enregistrement des groupes, ce qui a eu pour effet de renforcer les restrictions apportées à ce droit ³.

Les nouvelles lois couvrent l'ensemble de la société chinoise. Elles renforcent les conditions légales et les délais nécessaires à la mise en place d'un groupe social. Elles donnent aux autorités davantage de latitude pour s'opposer à l'enregistrement de certains groupes, interdisent toute participation de personnes ayant été un jour privées de leurs droits politiques et accroissent les contrôles susceptibles d'être exercés sur les groupes par leurs "parrains" gouvernementaux officiels.

Le montant des fonds « légitimes » qu'un nouveau groupe est autorisé à détenir est également précisé par les nouvelles lois. Le terme « légitime » n'est pas clair et les autorités pourraient invoquer cette disposition pour se mêler des affaires d'un groupe et en interrompre le fonctionnement. En vertu de la législation chinoise, le fait de recevoir des fonds d'individus ou de groupes basés à l'étranger et considérés comme « nuisibles à la sûreté de l'Etat » ou « hostiles » peut constituer une infraction pénale. Des charges liées à ces dispositions ont été retenues à l'encontre de nombreux dissidents récemment condamnés, comme Wang Youcai, qui était accusé, entre autres, de collusion avec des organisations étrangères hostiles et d'avoir accepté « une assistance étrangère pour s'engager dans des activités dans le but de saper le pouvoir de l'Etat ».

D'autres groupes sont également apparus au cours des douze derniers mois, comme l'Union pour le développement de la Chine et son organisation sœur, l'Institut de recherche pour une nouvelle stratégie de développement en Chine ⁴. L'écrivain réformiste Peng Ming, dirigeant de cette formation qui se présente comme « modérée », organisait des débats hebdomadaires sur la question des réformes dans les locaux de Pékin du groupe. En octobre, Peng Ming a été brièvement détenu et aurait reçu l'ordre de dissoudre l'Institut

³. Le 25 octobre 1998, le Conseil des affaires d'Etat de Chine a promulgué de nouveaux règlements relatifs à l'enregistrement et à la gestion des groupes sociaux. Il a également promulgué des règlements provisoires relatifs à l'enregistrement et à la gestion des unités formées par des personnes non organisées sous forme d'entreprises. Une autre loi est attendue, réglementant l'enregistrement et la gestion des unités institutionnelles.

⁴. L'Institut aurait été parrainé dans un premier temps, fin 1997, par le Centre international de diffusion culturelle de Chine, organisme officiel dépendant du ministère de la Sécurité publique. L'Union a été enregistrée à Hong Kong en 1998.

ut. Il n'avait pas perdu confiance en son avenir et avait déclaré à l'époque à un journaliste : « Si les autorités ne peuvent pas tolérer un modéré comme moi, y a-t-il vraiment un espoir pour la Chine ? »⁵. Le 23 novembre, Peng Ming et six autres membres de l'organisation ont été placés en détention et le Bureau des affaires civiles de Pékin a démantelé celle-ci, affirmant qu'il s'agissait d'un organisme non approuvé et non enregistré. L'équipement qui se trouvait dans les locaux a été confisqué. Le 26 novembre, le tribunal du district de Dongcheng (Pékin) aurait accepté de recevoir une plainte déposée par Peng Ming contre le Bureau des affaires civiles pour dissolution illégale du groupe. Deux mois plus tard, le 25 janvier 1999, Peng Ming a été arrêté par la police pour avoir, selon les autorités, « acheté les services sexuels » de prostituées. Peng Ming et sa famille ont affirmé qu'il s'agissait d'un coup monté. Le 26 février, la famille de Peng Ming a été informée que celui-ci avait été astreint à dix-huit mois de « rééducation par le travail » destinée aux prostituées et à leurs clients (shouke jiaoyang) pour « présomption d'implication dans le recours aux services de prostituées ». La famille de Peng Ming n'aurait pas été informée de l'endroit où ce dernier se trouvait.

Ces derniers mois, plusieurs autres dissidents ont été envoyés dans des camps de « rééducation par le travail » pour de semblables infractions présumées. C'est notamment le cas de Wei Quanbao et de Zhang Lin, tous deux astreints à trois ans de « rééducation par le travail » pour diverses infractions présumées, dont le recours aux services de prostituées.

Parmi les autres nouveaux groupes similaires, citons l'Association pour la promotion des droits économiques et sociaux, dirigée par Leng Wanbao et An Fuxing, l'Observateur des droits humains en Chine, auquel participaient Qin Yongmin et d'autres personnes également placées en détention, et les Observateurs du comportement propice à la corruption – dirigés dans la province du Henan par An Jun –, qui ont reçu en octobre 1998 l'ordre des autorités de cesser toutes leurs activités.

Outre l'arrestation et la détention de militants politiques, de nombreuses autres personnes ont été victimes du peu d'empressement des autorités chinoises à respecter les droits humains de leurs administrés. Nombre d'autres personnes œuvrant pour la liberté d'association, le droit de faire grève et de créer des syndicats ou soutenant des militants du mouvement en faveur de la démocratie ou encore exerçant leur droit à participer à des élections ont été harcelées, placées en détention ou emprisonnées.

Le présent document et les cas qui suivent mettent en relief un certain nombre d'exemples caractéristiques de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement pour avoir osé appeler au respect de la liberté d'association et de former des syndicats indépendants, voire de la liberté de se servir d'Internet. Il ne couvre pas les cas de personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté de religion ou les personnes appartenant à des minorités.

Amnesty International estime que les personnes dont les cas figurent dans le présent document sont toutes des prisonniers d'opinion, incarcérés uniquement pour avoir exercé sans violence leur droit à la liberté d'expression. Amnesty International appelle à leur libération immédiate et sans condition.

Wang Youcai

⁵. Reuters, 8 novembre 1998.

Wang Youcai, trente-deux ans, faisait partie des dirigeants étudiants à Pékin en 1989. Basé à Hangzhou, dans la province du Zhejiang, il a été condamné le 17 décembre 1998 à onze ans d'emprisonnement et trois ans de privation de ses droits politiques pour « subversion du pouvoir de l'Etat ». Il était notamment accusé d'avoir organisé des réunions, envoyé des informations par courrier électronique et accepté des dons de l'étranger.

Un représentant du ministère chinois des Affaires étrangères a déclaré que Xu Wenli, Qin Yongmin et Wang Youcai s'étaient rendus coupables de « collusion avec des organisations hostiles étrangères » et qu'ils avaient « accepté une assistance étrangère pour mener des activités visant à saper le pouvoir de l'Etat ».

La femme de Wang Youcai, Hu Jiangxia, a tenté de trouver un avocat pour défendre son mari. L'homme de loi qu'elle avait choisi a été placé en détention à plusieurs reprises et mis en garde contre toute velléité de défendre l'accusé. Hu Jiangxia a sollicité à trois reprises l'autorisation de défendre elle-même son mari, mais sa demande a été rejetée à chaque fois.

Le procès a débuté à 8 h 30. À 10 h 50, tout était terminé. Seuls la femme, le frère et la sœur de Wang Youcai avaient été autorisés à assister à l'audience. Wang Youcai n'était ni assisté ni représenté par un avocat. Son propre plaidoyer a été constamment interrompu par le juge, qui aurait affirmé que sa défense n'était pas « appropriée » à l'affaire jugée.

Un juge aurait déclaré : « En juin 1998, Wang Youcai s'est entendu avec d'autres personnes pour créer le PDC [Parti démocratique de Chine], a mis en place un comité préparatoire et rédigé le règlement, ainsi qu'une déclaration diffamatoire pour le pouvoir de l'Etat et le système socialiste [...] Il a, de façon répétée, incité d'autres personnes à renverser le pouvoir de l'Etat et devrait être sévèrement puni, conformément à la loi. »

Wang Youcai avait été arrêté le 10 juillet pour avoir essayé de mettre en place le PDC dans la province du Zhejiang. Il avait été inculpé le 7 août « d'incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat ». Ce chef d'inculpation avait été modifié lors du prononcé du verdict et aggravé en « subversion du pouvoir de l'Etat ». Wang Youcai aurait été libéré le 31 août après avoir signé des "aveux", puis aurait été placé sous une forme de résidence surveillée jusqu'à sa nouvelle arrestation, le 30 novembre suivant. Wang Youcai avait été interrogé et détenu par la police à plusieurs reprises au cours des années précédentes, pour avoir cosigné des pétitions et des appels en faveur d'autres dissidents détenus.

Wang Youcai a annoncé la formation du PDC le 25 juin 1998, en compagnie de Wang Donghai et de Lin Hui. Cette annonce coïncidait avec l'arrivée en Chine du président des États-Unis, Bill Clinton.

Wang Youcai faisait partie des dirigeants étudiants les plus recherchés après la répression du mouvement de 1989 en faveur de la démocratie. Il a déjà passé deux ans en prison en raison de ses activités lors des événements de 1989.

Xu Wenli

Xu Wenli, cinquante-cinq ans, milite depuis longtemps à Pékin pour l'instauration de la démocratie. Il a déjà passé douze ans en prison, en tant que prisonnier d'opinion, et a récemment été condamné à treize ans d'emprisonnement pour avoir organisé et planifié la « subversion du pouvoir de l'Etat ».

Son procès, qui s'est déroulé le 21 décembre 1998 à Pékin, a duré environ trois heures et demie. Xu Wenli était assisté par un avocat commis d'office. Sa femme n'aurait été

informée de la tenue du procès que le 18 décembre, après s'être vu refuser toute information concernant le lieu de détention de son mari et sa situation au regard de la loi depuis son arrestation, le 30 novembre.

Selon l'agence de presse officielle Xinhua (Chine nouvelle), le tribunal a conclu qu'en novembre Xu Wenli avait « secrètement planifié la création d'un prétendu Comité de parti régional du Parti démocratique de Chine à Pékin et Tianjin, dans le but de saper le pouvoir de l'Etat », qu'il avait tenté de recruter des membres pour ce parti et qu'il avait sollicité et accepté des fonds provenant « d'organisations étrangères hostiles », afin d'organiser et de mener des activités subversives.

L'acte d'accusation officiel du tribunal reprochait notamment à Xu Wenli d'avoir, entre novembre 1997 et avril 1998, accordé de nombreuses interviews à des journalistes étrangers, « essayé d'inciter à la formation de "syndicats indépendants" », « lourdement insisté sur la nécessité de "mettre un terme à la tyrannie du parti unique", de construire la troisième république, de défendre les libertés et les droits humains et de restaurer la démocratie constitutionnelle ».

L'acte d'accusation poursuit en ces termes : « Ce tribunal estime que [...] Xu Wenli, après avoir purgé une première peine, a continué d'ignorer les lois de l'Etat, s'est rendu coupable de collusion avec des éléments ennemis étrangers, a reçu des fonds de l'étranger, a organisé et planifié la subversion du pouvoir de l'Etat et le renversement du système socialiste. Ses activités criminelles sont importantes et son comportement [...] constitue une subversion du pouvoir de l'Etat [...] qui mérite une punition sévère. »

Xu Wenli avait également créé, en mars 1998, une organisation baptisée l'Observateur des droits humains en Chine, en compagnie de Qin Yongmin, qui devait essayer un peu plus tard de faire enregistrer le groupe à Wuhan, dans la province du Hubei.

Xu Wenli a été arrêté et interrogé à de nombreuses reprises au cours de l'année 1998, à l'occasion de rencontres avec d'autres dissidents ou de déplacements. Il a été appréhendé le 2 septembre à Xian, en compagnie de sa femme, He Xintong, alors qu'il rencontrait un autre dissident, Li Zhiying. Xu Wenli a de nouveau été arrêté pour interrogatoire le 22 septembre. Il avait auparavant été placé en détention le 10 mai 1998, à son arrivée à Wuhan, dans la province du Hubei, où il avait prévu de rencontrer Qin Yongmin. Il avait été relâché deux jours plus tard, à la condition qu'il rentre immédiatement à Pékin, sans voir Qin Yongmin. Xu Wenli a une nouvelle fois été arrêté le 29 mai, alors qu'il se trouvait à bord d'un train à destination de la ville de Shenzhen, dans le sud du pays, où il souhaitait se rendre pour voir sa sœur. Il a été retenu pendant trois jours par la police, dans une ville de la province du Guangdong, avant d'être mis dans un train le ramenant à Pékin, le 2 juin.

Qin Yongmin

Qin Yongmin, quarante-huit ans, est un dissident de longue date connu pour ses prises de position. Originaire de Wuhan, dans la province du Hubei, il a été condamné, le 17 décembre, à douze ans d'emprisonnement pour « subversion du pouvoir de l'Etat ».

Qin Yongmin avait été arrêté le 30 novembre 1998 et inculpé de subversion. Les avocats de la ville de Wuhan auraient été avertis par les autorités qu'il valait mieux pour eux qu'ils s'abstiennent de défendre Qin Yongmin. La famille de ce dernier n'avait donc pas été en mesure de lui trouver un défenseur.

Qin Yongmin avait auparavant été placé en détention le 25 septembre 1998, à Wuhan, en compagnie de Chen Zhonghe, qui avait été libéré un peu plus tard. Selon certaines informations, les dons récoltés par les dissidents pour venir en aide aux victimes des récentes inondations survenues en Chine auraient été confisqués.

Qin Yongmin avait été brièvement détenu par la police le 28 mars 1998 et avait été interrogé sur une série de lettres ouvertes qu'il avait adressées aux autorités concernant des questions relatives aux droits humains. Fin mai 1998, la police aurait confisqué la carte d'identité de Qin Yongmin et lui aurait dit de rester chez lui pendant l'anniversaire du 4 juin.

Qin Yongmin avait joué un rôle actif, en compagnie de Xu Wenli, dans la formation, en mars 1998, du groupe indépendant de défense des droits humains baptisé l'Observateur des droits humains en Chine ; il avait aussi à de nombreuses reprises demandé des réformes politiques et un plus grand respect des droits humains en Chine. Qin Yongmin a ensuite tenté d'enregistrer le nouveau groupe à Wuhan, dans la province du Hubei. Selon certaines informations, les autorités n'auraient donné aucune réponse à la demande de reconnaissance officielle jusqu'au 24 septembre, date à laquelle Qin Yongmin a été informé par la police locale que l'organisation était « illégale ». Qin Yongmin a ensuite été arrêté pour interrogatoire et une perquisition a été effectuée à son domicile.

Depuis le début des années 80, Qin Yongmin a été emprisonné à plusieurs reprises en raison de ses activités en faveur de réformes sur le plan démocratique et des droits humains. Qin Yongmin aurait également participé à une tentative visant à faire reconnaître le PDC.

Dans une lettre envoyée juste avant Noël, la fille de Qin Yongmin écrit :

« Mon cher Papa,

Tu me manques tous les jours. Où es-tu parti ? Pourquoi ne t'ai-je pas vu depuis si longtemps ? J'ai entendu Grand-Père dire que tu devais aller en prison pendant douze ans. Est-ce que c'est vrai ?... »

Yang Qinheng

Yang Qinheng, quarante-quatre ans, milite depuis la fin des années 70 à Shanghai pour la démocratie et les droits humains. Arrêté le 26 février 1998, il a été condamné fin mars, sans procès, à trois années de « rééducation par le travail » pour avoir « troublé l'ordre public ».

Il serait détenu au camp de Dafeng, près de Shanghai.

Selon des sources non officielles, les autorités ont accusé Yang Qinheng d'avoir fomenté des troubles sociaux en lisant sur les ondes de Radio Free Asia, le 27 janvier 1998, une lettre ouverte dans laquelle il parlait du chômage et appelait à la création de syndicats indépendants. Auparavant, Yang Qinheng avait diffusé ou cosigné plusieurs pétitions en faveur de réformes dans le domaine des droits humains. Suite à sa condamnation, sa famille se serait plainte de ce que les autorités n'avaient pas respecté la procédure légale en le mettant en détention.

Yang Qinheng avait déjà été emprisonné deux fois, pendant plusieurs années, dans les années 80, puis en 1994. Il avait aussi été brièvement détenu au début du mois de février 1998, dans le cadre de la visite en Chine du dissident exilé Wang Bingzhang.

En septembre, le tribunal populaire intermédiaire de Shanghai a examiné l'appel que Yang Qinheng avait interjeté de sa peine, lors d'une audience spéciale tenue dans le camp

de travail de Dafeng, où il se trouve en détention. Son frère et un autre dissident, qui aurait été brièvement détenu à l'entrée du camp, auraient été autorisés à assister à l'audience. Nous ne disposons d'aucune information complémentaire.

Zhao Changqing

Zhao Changqing, vingt-huit ans, enseignant dans une école du premier cycle du secondaire rattachée à l'usine 813 de Hanzhong, dans la province du Shaanxi, a été condamné en septembre 1998 à trois ans d'emprisonnement par le tribunal populaire intermédiaire de Hanzhong.

Zhao Changqing avait été arrêté une première fois le 13 janvier 1998, alors qu'il tentait de se porter candidat à des élections locales. Il avait préparé et diffusé parmi ses camarades une enquête sur les conditions de travail dans l'usine. Les résultats de cette enquête faisaient apparaître l'important mécontentement des travailleurs concernant la corruption et le traitement qui leur était réservé. Zhao Changqing avait ensuite essayé de se présenter aux élections pour la désignation du représentant de l'usine à l'Assemblée populaire locale. Selon certaines sources, il aurait recueilli un nombre suffisant de signatures pour se présenter, mais aurait été informé que seuls les membres d'un certain rang du Parti communiste avaient le droit de le faire. Il aurait alors distribué des tracts pour protester contre une décision de la direction de l'usine lui interdisant de prendre part aux élections à l'Assemblée populaire locale, prévues pour le 14 janvier⁶.

Zhao Changqing aurait été détenu pendant dix jours dans son dortoir, avant d'être officiellement arrêté le 23 janvier et emmené par la police vers une destination inconnue. Il a été libéré le 22 février suivant, puis aurait été placé en résidence surveillée à son domicile de Hanzhong.

Zhao Changqing a de nouveau été mis en détention le 25 mars 1998, puis inculpé le 1^{er} avril « d'atteinte à la sécurité nationale ». On est resté sans nouvelles de lui jusqu'à l'automne suivant, quand il a été annoncé qu'il se trouvait déjà en camp de travail. La date de sa condamnation et la durée de sa peine, ainsi que les charges précises retenues contre lui, sont restées secrètes pendant plusieurs mois.

Fin août, la famille de Zhao Changqing a été informée que celui-ci avait été condamné à une peine d'emprisonnement. Il semblerait cependant, selon certaines sources, que les autorités aient refusé de donner des renseignements sur la date, le lieu et le déroulement du procès, ainsi que sur la durée de la peine à laquelle il avait été condamné et l'endroit où il la purgeait.

Zhao Changqing avait déjà été détenu pendant plus de trois mois pour ses activités dans le cadre des manifestations de 1989 en faveur de la démocratie.

Dans une lettre ouverte adressée à ses camarades d'usine et datée du 11 janvier 1998, Zhao Changqing, sur qui des pressions avaient été faites pour qu'il ne se présente pas aux élections, écrivait :

« ... la direction de l'usine a exigé que chaque atelier et chaque service confisque ma lettre et me critique nommément lors de ses réunions [...] en vérité, je n'ai enfreint aucune loi. L'article 3 du Code pénal dispose : "Un individu peut être jugé et condamné

⁶. Voir les documents suivants : République populaire de Chine. Résumé des préoccupations d'Amnesty International, paru en février 1998 (index AI : ASA 17/06/98), et République populaire de Chine. Appel en faveur de Li Qingxi et de Zhao Changqing, paru le 12 février 1998 (index AI : ASA 17/05/98).

conformément à la loi pour un acte explicitement défini comme constituant une infraction aux termes de la loi ; nul ne doit être jugé et condamné pour un acte qui n'est pas expressément défini comme constituant une infraction aux termes de la loi en vigueur." La législation de notre nation ne m'interdit pas de faire des sondages d'opinion, ni de publier les résultats de ces sondages, ni de me présenter devant les électeurs en tant que candidat... »

Zhao Changqing poursuit :

« ... élire un représentant est une tâche très sérieuse. Pour notre subsistance et notre développement, de même que pour le développement et la prospérité de l'usine n° 831, vous devez chérir les droits démocratiques qui sont les vôtres. Même si je ne peux pas me présenter officiellement, si vous me considérez capable de vous représenter et de me battre pour vos intérêts, je vous demande d'écrire mon nom sur le bulletin. Si je suis élu, je me montrerai digne de votre confiance et vous prouverai par mes actes ma loyauté à votre égard. »

Zhao Changqing est actuellement emprisonné en un lieu inconnu.

Shen Liangqing

Shen Liangqing, trente-cinq ans, militant en faveur de la démocratie et ancien adjoint du procureur de Hefei, dans la province de l'Anhui, a été arrêté par la police le 25 février 1998. Fin mars 1998, il a été astreint à deux années de « rééducation par le travail » pour « contacts non autorisés » avec des journalistes étrangers et des groupes de défense des droits humains à Hong Kong et hors de Chine.

Shen Liangqing avait déjà été appréhendé en 1992, en compagnie de deux autres personnes (Ma Lianggang et Huang Xinming), pour activités contre-révolutionnaires présumées. Il avait été détenu pendant dix-sept mois, avant d'être libéré sous caution. Ce n'est qu'en novembre 1996 qu'il avait été formellement inculpé, les charges retenues étant « complot visant à renverser le gouvernement » et appartenance à une organisation clandestine. En décembre 1996, il avait été condamné à dix-sept mois d'emprisonnement et libéré, puisqu'il avait déjà passé un temps équivalent en prison. Quant à Huang Xinming, il avait été condamné à douze mois d'emprisonnement et Ma Lianggang à trois ans de mise à l'épreuve.

En septembre 1997, Shen Liangqing a été détenu pendant près de deux mois pour une lettre qu'il avait écrite sur l'agitation sociale dans la province du Sichuan. Il a été libéré sous caution le 16 octobre 1997 et placé sous « surveillance policière ». Shen Liangqing restait soumis à de nombreuses restrictions après sa libération. Il lui était notamment interdit d'accorder des interviews à des journalistes étrangers, de quitter sa province et d'envoyer des lettres ouvertes.

Shen Liangqing a malgré tout continué d'écrire des lettres ouvertes et, en novembre 1997, il a communiqué à la police une requête demandant réparation pour sa détention illégale de septembre et octobre 1997. En janvier 1998, il a cosigné une pétition lancée par d'autres dissidents exigeant la libération d'un prisonnier politique. Shen Liangqing a également appelé les autorités à mettre intégralement en œuvre les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), signé par la Chine en octobre 1997.

Li Bifeng

Li Bifeng, trente-quatre ans, ancien fonctionnaire du fisc de la province du Sichuan, a été condamné à sept ans d'emprisonnement par le tribunal populaire de Mianyang. Il était accusé de « fraude », après avoir révélé des renseignements concernant les manifestations et l'agitation des travailleurs dans la ville de Mianyang (Sichuan). Li Bifeng a été arrêté en mars 1998, après huit mois de cavale.

Son procès aurait duré une journée. La justice n'aurait trouvé aucun témoin à faire comparaître et la seule preuve à charge aurait été une reconnaissance de dette griffonnée sur un bout de papier et supposée incriminer Li Bifeng dans une transaction louche. Li Bifeng a affirmé qu'il était jugé pour son action en faveur de la démocratie et que son procès était politique. Le tribunal a rejeté ses revendications et, en dépit de l'absence de preuves suffisantes, l'a condamné à sept ans d'emprisonnement, peine maximale pour une fraude mineure. L'avocat dont Li Bifeng s'était assuré les services avait été mis en garde contre les risques qu'il prenait à défendre son client.

Le 10 juillet 1997, une manifestation rassemblant, selon certaines informations, 10 000 personnes s'est déroulée à Mianyang (Sichuan) pour protester contre l'insuffisance des allocations de chômage et la corruption. Les autorités auraient envoyé la Police armée du peuple et plus d'une centaine de manifestants auraient été battus. Quatre-vingts personnes auraient été arrêtées et le couvre-feu a été décrété dans la ville. Li Bifeng a signalé à la presse étrangère cette agitation et la répression qui avait suivi, avant d'entrer dans la clandestinité. Il a finalement été arrêté dans une cabane à outils située en bordure d'autoroute, alors qu'il se rendait auprès de sa femme et de sa fillette de deux ans. Le 11 janvier 1998, alors qu'il était en cavale, Li Bifeng avait publié les résultats d'une enquête portant sur 20 000 travailleurs au chômage.

Li Bifeng est également écrivain et poète. Il était rédacteur en chef d'une revue dissidente vers le milieu des années 80 et il était le porte-parole d'un groupe chrétien local s'occupant des intérêts des travailleurs licenciés. Il a déjà passé cinq ans en prison, après les événements de 1989.

Voici un extrait de la lettre ouverte adressée par Li Bifeng à l'Organisation internationale du travail (OIT) après les manifestations de Mianyang (Sichuan) en juin 1997 :

« À partir de la fin juin, plus de 100 000 travailleurs de la ville de Mianyang, dans la province du Sichuan, ont pris part à des manifestations de grande ampleur [...] Du fait de la corruption des responsables, à tous les niveaux, qui détournent les fonds déjà insuffisants des allocations de chômage, les travailleurs se retrouvent dans une situation dramatique. La réaction des autorités a été d'ignorer totalement les problèmes de subsistance des travailleurs et de ne faire aucun effort pour répondre aux questions qu'ils soulevaient. Au lieu de cela, les autorités ont décrété un couvre-feu, ont réquisitionné en grand nombre la police militaire des districts environnants et ont eu recours à la répression armée contre des travailleurs non armés...

« J'appelle l'OIT à faire immédiatement des démarches auprès des personnes compétentes au sein du gouvernement chinois, pour exiger que :

« 1) le gouvernement chinois, qui prétend que le problème de l'alimentation, de l'habillement et du droit à la subsistance de 1,2 milliard de personnes a été résolu, fasse en sorte que la réalité corresponde à ses déclarations ;

« 2) les autorités chinoises libèrent immédiatement et sans condition toutes les personnes qui ont pris part aux manifestations et ont été illégalement mises en détention ;

« 3) le gouvernement chinois fasse immédiatement prodiguer des soins médicaux aux travailleurs blessés ;

« 4) les autorités chinoises punissent les responsables impliqués dans des détournements de fonds qui privent les travailleurs de tout moyen de subsistance. »

Pendant les mois qu'il a passés en cavale, Li Bifeng a continué de publier des lettres ouvertes demandant de l'aide pour les manifestants, tout en se joignant à d'autres dissidents pour appeler à la libération de prisonniers politiques.

Zhang Shanguang

Zhang Shanguang, quarante-cinq ans, militant pour les droits des travailleurs, a été condamné le 27 décembre 1998 à dix ans d'emprisonnement pour « atteinte à la sûreté de l'Etat » par le tribunal populaire intermédiaire de Huaihua, dans la province du Hunan.

Zhang Shanguang était accusé d'avoir révélé des renseignements secrets sur des troubles paysans et ouvriers, lors d'une interview accordée à Radio Free Asia. Mis en détention le 21 juillet 1998, il a été formellement arrêté le 28 août suivant.

Hou Xuezhu, la femme de Zhang Shanguang, n'aurait pas été officiellement informée de la tenue du procès de son mari. Ce procès aurait été centré sur le récit des troubles que Zhang Shanguang aurait fait aux médias et sur ses déclarations selon lesquelles le poids supporté par les travailleurs était « trop grand ».

Le procès a duré deux heures et vingt minutes et s'est déroulé à huis clos, pendant la pause du déjeuner du tribunal. Lorsque la femme de l'accusé est arrivée au tribunal, on lui en a refusé l'accès. On lui aurait dit que le procès mettait en jeu des informations qui ne devaient pas être rendues publiques.

Zhang Shanguang était le fondateur d'une organisation locale, l'Association Shu Pu pour la protection des droits et des intérêts des travailleurs licenciés. L'on croit savoir que son arrestation était en partie liée à son projet de faire enregistrer cette organisation.

Selon certaines sources, Zhang Shanguang aurait également été roué de coups par des membres d'une unité de police ou de l'armée non identifiée, parce qu'il n'aurait pas répondu à des questions concernant son organisation et ses relations avec l'étranger. Il est à craindre que Zhang Shanguang ne soit atteint de tuberculose, maladie qu'il aurait contractée pendant les sept années qu'il a passées en prison en raison de ses activités lors des événements de 1989. Condamné en septembre 1989, Zhang Shanguang avait été libéré le 15 janvier 1996, mais privé de ses droits politiques pendant trois ans.

Dans son verdict, le tribunal déclarait :

« Alors qu'il était encore privé de ses droits politiques, le 1^{er} mars 1998, l'accusé a accordé une interview téléphonique, depuis son domicile, au journaliste Li XX de Radio Free Asia. Au cours de cette interview, l'accusé a communiqué à la station de radio des renseignements concernant l'enlèvement de Zhang Qingren que les organes de la sécurité publique n'avaient pas encore rendus publics ⁷.

« Le tribunal maintient qu'en exerçant sa liberté de parole pendant une période de privation des droits politiques et en fournissant illégalement des renseignements sur une affaire qui n'avait pas encore été rendue publique par les organes de sécurité, et donc en révélant inopportunément cette affaire à l'étranger, le prévenu Zhang Shanguang a

⁷. L'affaire s'était produite dans le cadre d'un mouvement de protestation d'agriculteurs contre les impôts.

délibérément bafoué la législation nationale. Son comportement contrevient aux dispositions de l'article 111 du Code pénal de la République populaire de Chine, relatives à la communication illégale de renseignements secrets à des [organisations] situées hors de Chine. En outre, tout comportement criminel récidiviste doit être sévèrement puni [...] En conséquence, le jugement suivant est prononcé : le prévenu Zhang Shanguang est condamné à dix ans d'emprisonnement pour avoir communiqué des renseignements secrets à des [organisations] situées hors de Chine et à cinq ans de privation de ses droits politiques, qui viennent s'ajouter aux dix-neuf jours de privation des droits politiques restants de la condamnation précédente. »

Interjetant appel de cette sentence, Zhang Shanguang se déclarait non coupable des accusations retenues contre lui, affirmant :

« Mon entretien avec le journaliste étranger portait sur un événement déjà connu de la population locale. Considérant que le principe de la loi n'est pas clair et en vertu des dispositions de l'article 3 du Code pénal, il n'existe absolument aucun fondement légal permettant de définir [les informations] comme constituant des "renseignements secrets" ⁸. Si tel était le cas, tout contact entre un étranger et un citoyen de Chine pourrait être défini comme constituant une communication de renseignements secrets, et par conséquent une attitude criminelle. Le tribunal se trompe, de toute évidence, lorsqu'il maintient que je fournissais des renseignements secrets à une organisation étrangère. »

Lin Hai

Le 21 janvier 1999, Lin Hai, trente ans, homme d'affaires spécialisé dans les logiciels informatiques, a été condamné par le tribunal populaire intermédiaire n° 1 de Shanghai à deux ans d'emprisonnement pour « incitation à renverser l'Etat ». Il était accusé de s'être servi de sites Internet appartenant à des tiers pour partager clandestinement des adresses électroniques avec des magazines étrangers « anti-Chine », à partir de septembre 1997.

Lin Hai a été placé en détention le 25 mars 1998 et accusé d'avoir « porté atteinte à l'ordre social ». Arrêté officiellement le 30 avril suivant, il a alors été accusé de « subversion du pouvoir de l'Etat ». Cette accusation, ainsi qu'une autre charge de « fraude fiscale », a été soumise au Parquet au mois de juin. Cette instance aurait renvoyé le dossier à la police en septembre 1998 pour qu'elle procède à une nouvelle enquête en raison de l'« insuffisance de preuves ».

La sentence a été prononcée plus de sept semaines après le procès, qui a eu lieu le 4 décembre, à huis clos. La femme de Lin Hai, Xu Hong, qui s'était efforcée d'explorer toutes les voies de recours légales en faveur de son mari, malgré les menaces, les manœuvres d'intimidation et le harcèlement des autorités, aurait été retenue pendant six heures au commissariat de Tianping, le jour de l'audience, sous des accusations de vol inventées de toutes pièces.

Selon certaines sources, au cours du procès de Lin Hai, le ministère public aurait accusé ce dernier de s'être servi, à partir du mois de septembre 1997, des sites Internet de tiers,

⁸. L'article 3 du Code pénal dispose : « Un individu peut être jugé et condamné conformément à la loi pour un acte explicitement défini comme constituant une infraction aux termes de la loi ; nul ne doit être jugé et condamné pour un acte qui n'est pas expressément défini comme constituant une infraction aux termes de la loi en vigueur. » Cet article était considéré comme un progrès en direction de la mise en conformité avec les normes internationales et comme une amélioration par rapport à la pratique précédente du « crime par analogie ».

sous le pseudonyme de "Black Eyes", pour fournir clandestinement à des magazines étrangers « anti-Chine » les adresses électroniques de 30 000 résidents chinois. Des documents judiciaires affirment que lesdits magazines étrangers avaient utilisé les données fournies par Lin Hai « pour diffuser un grand nombre d'articles visant à inciter à la subversion du pouvoir de l'Etat et du système socialiste, menant [ainsi] sur une très grande échelle des activités portant atteinte à la sûreté de l'Etat ».

Lin Hai, prenant la parole pour sa propre défense, aurait déclaré ne pas être un dissident et aurait affirmé avoir partagé les adresses électroniques à des fins purement commerciales. Il a déclaré avoir échangé des listes d'adresses avec des magazines étrangers exclusivement dans l'espoir de toucher un plus grand nombre de personnes avec la publicité de ses logiciels, ajoutant qu'il n'avait pas la moindre idée de ce que ces magazines avaient l'intention de faire avec les adresses obtenues. Son avocat, Liu Jianping, aurait ajouté que son client ne s'était pas rendu compte que le magazine Big Reference (Da Cankao) d'Internet, était considéré comme une « publication étrangère ennemie » et qu'il n'y avait donc aucun fondement objectif à l'accusation de subversion.

Liu Jianping, qui n'était pas présent lors du prononcé de la sentence à l'encontre de son client, a déclaré qu'un juge lui avait téléphoné pour lui en communiquer les termes. Selon certaines sources, les autorités de Shanghai auraient refusé de fournir des informations sur cette affaire à des diplomates et à des journalistes.

Xu Hong, la femme de Lin Hai, a confié qu'elle avait espéré un acquittement, du fait de la signature par la Chine, peu de temps auparavant, du PIDCP. Xu Hong a vu son mari au procès pour la première fois depuis la mise en détention de ce dernier, le 25 mars 1998.

Lin Hai dirigeait une entreprise de logiciels, aujourd'hui fermée, qui mettait en place des sites Internet et fournissait des recherches d'emploi aux multinationales. Les partisans de Lin Hai indiquent que ce dernier échangeait ou achetait fréquemment des adresses électroniques, afin de constituer une base de données pour son activité de recherche d'emplois en ligne.

Lin Hai est le premier Chinois à être condamné pour usage subversif d'Internet. Sa femme, Xu Hong est perpétuellement harcelée pour ses contacts avec des journalistes. Le couple a un petit garçon de quelques mois.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA: No Improvement in Human Rights: The Imprisonment of Dissidents in 1998. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

CHINE. Aucun progrès sur le front des droits humains

ASA 17/14/99 -ÉFAI-